



- Bourses de Mobilité pour stages - 2010-11

■ Bourses du M.E.S.R et bourses de la CTC :

- A qui s'adressent-elles ? :

Bourses du M.E.S.R : aux candidats de nationalité française, aux candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux du CROUS et aux candidats effectuant un stage obligatoire dans le cadre de leur cursus universitaire.

NB : si l'étudiant perçoit une bourse sur critères sociaux du CROUS, il la conserve et la cumule avec la bourse du MESR.

Bourses de la CTC : à tous les candidats ne bénéficiant pas de la bourse du MESR.

- Quelles destinations sont concernées par l'attribution de ces bourses ? :

CTC : stages à l'international, en France continentale et en Corse (si lieu de stage trop éloigné du domicile de l'étudiant-stagiaire)

M.E.S.R : stages à l'international uniquement

- Pour quelle durée de stage peuvent-elles être attribuées ?

CTC : dès 1 mois de stage, et jusqu'à 9 mois

M.E.S.R : dès 2 mois de stage, et jusqu'à 9 mois

- Quel en est le montant ? : 400€/mois

- Où retirer le dossier ? : au Bureau des Relations Internationales

- Quand rendre le dossier complété et où ? : pour l'attribution des bourses de mobilité du MESR et de la CTC, une commission d'attribution se réunit avant chaque CEVU. **Il est donc indispensable de rendre les dossiers de demandes de bourses complets au BRI 15 jours avant les CEVU qui se tiennent généralement fin septembre, fin novembre, fin janvier, début avril et fin juin.)** Par exemple, pour un stage débutant en janvier/février, le dossier est à rendre complet au BRI avant le 15 novembre.

Tout dossier remis en dehors de ces périodes entraînera un allongement du délai d'attribution des bourses CTC et M.E.S.R (et donc de paiement) qui seront renvoyées devant la prochaine commission du CEVU.

■ Bourses Erasmus Stage : --- attention ! très peu de crédits disponibles ---

NB : la bourse Erasmus Stage est cumulable avec la bourse de la CTC, avec celle du MESR et avec celle du CROUS sur critères sociaux (le cas échéant)

- A qui s'adressent-elles et quelles sont les destinations concernées par l'attribution de ces bourses ? : Uniquement aux étudiants effectuant leur stage dans un des pays membres de l'Union Européenne.

- Pour quelle durée de stage peuvent-elles être attribuées ?

Dès 3 mois de stage (ou trimestre académique), et jusqu'à 12 mois.

- Quel en est le montant ? : En 2010/11, le montant de cette bourse est de 350€/mois (montant variable d'une année universitaire à l'autre)

- Où retirer le dossier ? : au Bureau des Relations Internationales

- Quand rendre le dossier complété et où ? Le dossier est à rendre avant le 31/01 au B.R.I.

Aucun dossier déposé après cette date ne pourra être accepté car nous devons compléter à cette période un rapport intermédiaire pour l'agence qui gère le programme Erasmus dans lequel il doit être fait état de l'ensemble des mobilités sortantes de l'UDC dans le cadre de ce programme. Toutes les mobilités non déclarées ne pourront pas être financées.